



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 JANVIER 2026**

Le 27 janvier 2026 à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 20 janvier 2026
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents : Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLION, Mr Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) :

Etau(ent) absent(s) : M. Jérôme BONNET

Etau(ent) excusé(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Mireille CHABAUD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Convention de délégation de la compétence eau potable par la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Vitrolles
- Création de noms et numéros de voirie 2026
- Demande de modification du plan de financement auprès du Département afin de solliciter un complément de subvention
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2026-01 : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VITROLLES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative au renforcement de la gestion de proximité des compétences "eau" et "assainissement" ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence "Eau potable" à l'une de ses communes membres.

CONSIDÉRANT que la compétence "Eau potable" a été transférée à la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance au 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT que lors du conseil municipal du 13/10/2020, la commune de Vitrolles a souhaité, pouvoir exercer la compétence Eau potable par délégation de la Communauté d'agglomération. La convention a été signée entre la commune et l'Agglomération le 03/12/2020, pour une durée de sept ans. Désormais, les parties souhaitent conclure une nouvelle convention. Cette convention, d'une durée de huit ans, abroge et se substitue à la convention actuellement en vigueur. Cette nouvelle convention sera présentée au conseil communautaire du 29 Janvier 2026.

Cette convention délègue à la Commune la gestion de la production, la distribution de l'eau potable, les relations avec les usagers ainsi que la maintenance, l'entretien et le renouvellement des installations. La Commune aura la charge de la gestion budgétaire dans le cadre d'un budget annexe M49 (dépenses et recettes) non assujetti à la TVA, et fixera les tarifs en concertation avec la Communauté d'agglomération.

La compétence déléguée sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des finances et du budget le 14 janvier 2026 :

Article 1 : De valider le principe du renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence « Eau potable » par la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de Vitrolles.

Article 2 : D'approuver les termes de la nouvelle convention de délégation et de ses annexes proposées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention

Etant entendu l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le principe du renouvellement de la délégation de l'exercice de la compétence « Eau potable » par la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de Vitrolles.

- **D'approuver** les termes de la nouvelle convention de délégation et de ses annexes proposées
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention

DELIBERATION N°2026-02 : CREATION DE NOMS ET NUMEROS DE VOIRIE 2026

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Vu la nécessité de créer de nouveaux numéros de voies pour les nouvelles constructions et les points non numérotés initialement,

Mme le Maire propose la création de 3 nouveaux numéros :

- Traverse des Iris
N° : 32
- Route de Gap
N° : 1438 Bis
- Route de Gap
N° : 1296

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide à l'unanimité**, la création des nouveaux numéros et libellées de voirie suivants comme énoncées ci-dessus

DELIBERATION N°2026-03 : DE MANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT POUR DEMANDE D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTIE « REHABILITATION DU BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que le montant des subventions attribuées dans le cadre du dossier réhabilitation du bâtiment de la mairie, n'atteigne pas les 80% escomptés à la bonne réalisation de ce projet, il est nécessaire de demander un complément de financement afin de permettre à la commune d'atteindre un financement de 80%.

Mme le Maire propose de solliciter le Département déjà financeur sur la partie réhabilitation du bâtiment de la mairie à hauteur de 10%, pour un montant de 68 533.00€.

Mme le Maire propose le plan de financement suivant avec un rappel des subventions obtenues :

Partie : Réhabilitation du bâtiment abritant la mairie :

Intitulé	Plan de financement global			Observations
	Montant subvention	Montant retenu	Taux de cofinancement par opération	
Etat Fond vert 2024	261 917.97	667 400,00	40,00%	Obtenue
Région "Nos communes d'abord"	70 000.00	667 400,00	10,00%	Obtenue
Département	123 469.00	667 400,00	18,50%	Obtenue
Département Complément	68 533.00	667 400,00	10,00%	Sollicitation
Aides ACTEE	10 000,00	667 400,00	1,50%	Obtenue
Montant total des subventions	533 909.00	667 400,00	80%	
Autofinancement	133 491.00	667 400,00	20%	
Montant	667 400,00		100,00%	

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de demander le complément de financement tel qu'énoncé ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions**

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Information sur une dérogation scolaire accordée pour raison médicale,
- ➔ Point sur la voirie 2026

FIN DE SEANCE A 20H00

Le Maire
Claudie JOUBERT

